

COMMUNE DE GRATENS

Législature 2014 -2020

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 29 Novembre 2018

N° 10 - 2018

ORDRE DU JOUR

1.	ELECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	4
2.	APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19.10.2018	4
3.	POSTE D'AGENT POLYVALENT	4
3.1	RENONCEMENT DU CANDIDAT RETENU	4
3.2	LANCEMENT D'UNE NOUVELLE CONSULTATION	4
3.3	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984	4
4.	APÉRITIF DE DÉPART À LA RETRAITE DE M. SAURRAT DANIEL	5
5.	AMÉNAGEMENT SALLE DE RÉUNION	5
5.1	NOTIFICATION DETR 2018	5
5.2	APPROBATION DEVIS ÉLECTRICITÉ.....	6
6.	PROGRAMME DETR 2019.....	6
7.	MISE EN CONFORMITÉ DES ALLÉES DU CIMETIÈRE : SIGNATURE DU CONTRAT DE PRÊT SANS INTÉRÊTS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE.....	6
8.	PROJET DE FERME PHOTOVOLTAÏQUE QUARTIER BARRAU.....	7
9.	EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE LIEU-DIT CRABÈRES : CONVENTION AVEC LE SDEG	7
10.	ÉDUCATION NATIONALE : PROGRAMME « ÉCOLES NUMÉRIQUES INNOVANTES ET RURALITÉ »	7
11.	MODIFICATIONS DE STATUTS.....	8
11.1	SIECT.....	8
11.2	SIAHL	8
12.	CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE AU GROUPE SCOLAIRE.....	8
13.	COMPTE RENDU DE RÉUNIONS.....	8
13.1	CONSEIL D'ECOLE DU 06.11.218	8
13.2	REUNION A L'INITIATIVE DES ELUS DE LAFITTE-VIGORDANE	8
13.3	COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE	9
14.	SOUTIEN AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.....	9

15. QUESTIONS DIVERSES	10
15.1 PARC PHOTOVOLTAIQUE COMMUNE DE PEYSSIES - ENQUETE PUBLIQUE	10
15.2 DOSSIER NUMERISATION	10
15.3 QUESTION DE M. BARBEY FLAVIEN	10
15.4 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	10

Séance du 29 Novembre 2018

L'an deux mille dix huit et le vingt neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DEDIEU Alain, Maire.

Présents: Barbey Flavien, Dauta Alain, Dedieu Alain, Dejean Evelyne, Mul Cécile, Perez Annie, Van Mastrigt Pierre, Varachat Jean-Noël.

Absents: Coumes Frédérique, Condis Arnaud, Durand Eric, Gatinet Emmanuelle, Hugou Nicole, Plaindoux Didier, Restes Philippe.

Procurations : Gatinet Emmanuelle à Varachat Noël

1.ELECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Alain DEDIEU, Maire, déclare la séance ouverte et invite l'Assemblée à élire son secrétaire de séance. MME Dejean Evelyne est élue à l'unanimité des présents.

La séance continuant,

2.APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19.10.2018

Le compte rendu de la réunion du 19 octobre 2018 ne donne lieu à aucune approbation et est approuvé à l'unanimité des présents.

La séance continuant,

3.POSTE D'AGENT POLYVALENT

3.1RENONCEMENT DU CANDIDAT RETENU

Le renoncement du candidat retenu au poste d'Agent Polyvalent est annoncé par M. le Maire. Le Conseil Municipal en prend acte.

3.2 LANCEMENT D'UNE NOUVELLE CONSULTATION

Une nouvelle consultation de candidats est décidée. Elle portera du 30/11/2018 au 15/01/2019. Sa diffusion sera notamment élargie aux communes voisines.

3.3 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

N° 031 229 2018 DEL 0068

M. le Maire propose que cet emploi non permanent initialement créé sur la base de 30H évolue vers un 35H ce qui le rendra plus attractif. L'exercice 2019 permettra de le supporter budgétairement ce qui n'était pas réalisable cette année en raison d'un chevauchement de période avec deux agents au service technique.

Cette proposition reçoit l'accord du Conseil Municipal. La délibération rendant exécutoire cette décision est la suivante :

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 031 229 2018 DEL 47

Le Conseil Municipal de GRATENS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir passation de service et formation interne,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial (Échelle C1) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois, au cours du 1^{er} semestre 2019.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent Polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

La séance continuant,

4.APÉRITIF DE DÉPART À LA RETRAITE DE M. SAURRAT DANIEL

M. le Maire invite les conseillers municipaux à prendre part à l'apéritif qui aura lieu ce Vendredi 30 Novembre à 18H30 à l'occasion du départ à la retraite de M. SAURRAT Daniel. Les invitations ont été lancées en concertation avec cet agent communal.

La séance continuant,

5.AMÉNAGEMENT SALLE DE RÉUNION

5.1 NOTIFICATION DETR 2018

M. le Maire indique que seul le projet d'aménagement de la salle de réunion du conseil municipal a été retenu au titre de la 2^{ème} tranche DETR 2018. La subvention allouée s'élève à 14 595 €. L'information a été communiquée ce 20/11/2018 sous couvert de la Sous-Préfecture de MURET. Le 2^{ème} dossier que nous avons présenté pour la mise en conformité des allées du cimetière ne bénéficiera donc pas de cette subvention d'État.

La séance continuant,

Le Conseil Municipal envisage le recours à l'emprunt pour financer la part communale de façon à maintenir le fond de roulement.

5.2 APPROBATION DEVIS ÉLECTRICITÉ

N° 031 229 2018 DEL 0069

Rapporteur : M. VARACHAT Jean-Noël

Après étude des deux devis, j'ai constaté que les prestations étaient légèrement différentes en raison de prises manquantes : trois de type PCs dans le devis de l'Entreprise PERLIN ELECTRICITE et une de type RJ45 dans le devis de la Sté IJL ELEC.

L'écart entre les deux estimatifs après ajout de ces prises est de 249 € HT à l'avantage de l'Entreprise PERLIN ELECTRICITÉ. Aussi pour ma part, cette entreprise locale présente la meilleure offre.

Les Conseillers Municipaux remercient Jean-Noël VARACHAT pour cette analyse et décident d'un commun accord de suivre son avis.

L'Entreprise PERLIN ELECTRICITÉ se voit confier la partie électrique de l'aménagement de la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sur la base de son devis d'un montant de 2 197.42 € HT soit 2 636.90 € TTC. Celui-ci sera complété par la commande de trois prises PCs supplémentaires.

Cette dépense sera supportée sur le budget communal où les crédits ont été ouverts en investissement.

La séance continuant,

6.PROGRAMME DETR 2019

N° 031 229 2018 DEL 0070

Afin de poursuivre la rénovation des bâtiments communaux tels que l'atelier municipal et la seconde salle du rez-de-chaussée de la mairie, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à consulter des artisans de façon à déposer dans les délais impartis le dossier d'inscription au programme DETR 2019.

La séance continuant,

M. BARBEY Flavien demande où en est la réparation de la petite salle de réunion attenante à l'ancien presbytère dont le plafond avait été endommagé à la suite d'infiltrations ainsi que le projet de réparation de la toiture de l'Église.

Concernant le premier point, M. le Maire indique que l'assurance n'a pas notifié sa décision. Il en est de même d'ailleurs pour l'expertise sécheresse des bâtiments communaux. Elle sera recontactée.

Pour ce qui est de la toiture de l'Église, M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait priorisé pour 2018 l'accessibilité du cimetière et donc différé cette programmation de travaux

La séance continuant,

7.MISE EN CONFORMITÉ DES ALLÉES DU CIMETIÈRE : SIGNATURE DU CONTRAT DE PRÊT SANS INTÉRÊTS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

N° 031 229 2018 DEL 0071

Monsieur le Maire fait communication de la décision prise par la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dans sa séance du 20/09/2018, relative à l'attribution d'un prêt sans intérêt pour la mise en conformité des allées du cimetière. Les caractéristiques du prêt sont portées à la connaissance du Conseil Municipal, lequel après avoir été invité à se prononcer :

- Accepte la proposition de prêt sans intérêt du Conseil Départemental de la Haute-Garonne d'un montant de 12 296.08 € d'une durée de 15 ans.
- S'engage à budgétiser les annuités afférentes à cet emprunt comprenant 14 annuités constantes de 1 537.00 € et une de 1 537.08 €
- Supportera si nécessaire l'achat de timbres fiscaux pour l'enregistrement du contrat de prêt.
- Confère tout pouvoir de signature à M. le Maire dans le cadre de ce dossier.

La séance continuant,

8. PROJET DE FERME PHOTOVOLTAÏQUE QUARTIER BARRAU

Rapporteur : M. le Maire

M. CAPOVILA du Cabinet SUD ESPACE PRO ET HABITAT, porteur de projet, a été reçu en mairie le 27/11/2018 en présence de plusieurs conseillers municipaux. Ce dernier nous a exposé les aspects techniques, administratifs ainsi que les retombées financières pour la commune en lien avec le projet de ferme photovoltaïque au quartier « Barrau » sur des terres agricoles d'une superficie de 20 Ha. La structure serait associée à un élevage ovin qui s'intégrerait parfaitement à l'environnement. Les négociations avec le propriétaire sont en cours. C'est un dossier qui devrait nécessiter plusieurs années de formalisme (étude préalable, dépôt de permis de construire, enquête publique). C'est pourquoi M. CAPOVILA indique que l'avis du Conseil Municipal est déterminant en amont, en sachant que le projet va entraîner la révision de notre document d'urbanisme. Le porteur de projet nous demande un accord de principe.

Pour ce qui nous concerne, mise à part l'évolution de la Carte Communale en Plan Local d'Urbanisme que nous avons déjà envisagée pour permettre aux habitations classées en zone non constructibles de réaliser des dépendances (garages, piscines etc ...), la commune pourrait escompter la perception de la Taxe d'Aménagement puis, annuellement et sur quarante ans du foncier bâti. La Communauté de Communes Cœur de Garonne devrait également être bénéficiaire de la taxe liée à l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et de la Taxe Foncière des Entreprises (CFE).

Les Conseillers Municipaux ayant assisté à cette rencontre regrettent que la discussion n'ait pas été engagée autour d'un avant projet visuel et financier spécifique à cette unité foncière. Mis à part ce point, ils indiquent qu'il y a plusieurs aspects à prendre en compte : la philosophie du projet, le développement durable, les impacts (carbone, visuel, environnementaux) et les riverains. Les arguments du porteur de projet sont subjectifs, à nous de déterminer les éléments à prendre en compte pour cette transition énergétique et écologique sur le plan local. Pour l'instant nous n'avons pas trop de références dans ce domaine, sauf pour des hangars agricoles et une ferme photovoltaïque sur la commune du Lherm.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'une part de différer son délibéré dans l'attente d'éléments concrets concernant ce projet et d'autre part de programmer une réunion avec les riverains.

La séance continuant,

9. EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE LIEU-DIT CRABÈRES : CONVENTION AVEC LE SDEHG

La convention permettant à la commune de rattacher en investissement les travaux d'extension du réseau électrique au lieu-dit « Crabères », comme cela a été fait avec le SIECT pour la partie eau potable, a été refusée par le SDEHG. Par conséquent cette dépense est à prévoir en fonctionnement sur le budget 2019.

M. le Maire précise toutefois que la contrepartie recette provenant de la participation des propriétaires fonciers à quant à elle bien été perçue et encaissée en investissement, comme prévu au BP 2018.

La séance continuant,

10. ÉDUCATION NATIONALE : PROGRAMME « ÉCOLES NUMÉRIQUES INNOVANTES ET RURALITÉ »

Rapporteur : MME MUL Cécile

L'éducation Nationale a lancé auprès des écoles par courriel reçu le 05/11/2018 un appel à projet au titre du programme national « écoles numériques innovantes et ruralité » avec une date limite d'inscription fixée au 09/11/2018. Après concertation, l'école et la commune ont déposé conjointement un projet qui permettrait de renouveler le matériel de la classe numérique. La subvention d'État serait à hauteur de 50% et la partie restante éligible à une subvention départementale d'environ 40 %. Si nous sommes retenus, la dépense sera à

budgetiser en 2019 . Ce programme nous donnerait la possibilité de pérenniser l'équipement numérique de l'école.

La séance continuant,

11.MODIFICATIONS DE STATUTS

11.1 SIECT

N° 031 229 2018 DEL 0072

VU les articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux syndicats mixtes fermés,

VU les articles L 522-61 et L 5211-20 du CGCT,

Monsieur le Maire expose que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch a voté le 12 novembre 2018 une modification statutaire visant essentiellement à étendre son périmètre d'intervention sur la Communauté de Communes Cœur de Garonne, aux communes de CAZÈRES, COULADÈRE et PLAGNE.

Après lecture de la délibération du SIECT et des nouveaux statuts, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch et les statuts correspondants.

11.2 SIAHL

Le retrait annoncé du « Muretain Agglo » du périmètre du SIAHL entraîne une modification des statuts. Sans éléments concernant ce dossier, le Conseil Municipal ne peut se prononcer ce jour sur ce point.

La séance continuant,

12.CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE AU GROUPE SCOLAIRE

La Société « LA FABRIQUE SOLAIRE » qui avait en charge la maintenance de l'installation photovoltaïque du groupe scolaire a vraisemblablement cessé toute activité. M. VARACHAT Jean-Noël dit avoir établi un contact avec la Société SOLARIS en vue de pallier à ce retard d'entretien. Une rencontre sur site permettra de déterminer s'il y a du curatif à prévoir en plus. Le Conseil Municipal sera informé du diagnostic et de la proposition commerciale.

La séance continuant,

13.COMPTE RENDU DE RÉUNIONS

13.1 CONSEIL D'ECOLE DU 06.11.2018

La rentrée scolaire 2019-2020 y a été particulièrement évoquée car les 20 départs en 6^{ème} pourraient entraîner une fermeture de classe. Des problèmes liés à des mouvements de personnels au sein de l'ALAE ont été également soulevés. La Communauté de Communes Cœur de Garonne en a été informée et désormais tout changement d'animateur sera communiqué au Directeur d'Ecole et à la mairie.

13.2 REUNION A L'INITIATIVE DE LA MAIRIE DE LAFITTE-VIGORDANE

D'importantes fuites d'eau après compteur chez un grand nombre d'administrés de LAFITTE-VIGORDANE ont conduit cette municipalité à organiser une réunion. M. DAUTA Alain, délégué au SIECT, indique y avoir participé. Le problème a été identifié et serait occasionné par le dioxyde de chlore utilisé par le SIECT pour désinfecter l'eau. Il aurait fragilisé les installations (tuyaux en PER) et

causé des fuites conséquentes. Le SIECT, gestionnaire de réseau, sera invité à bien vouloir diffuser une note d'information à ses abonnés.

13.3 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE GARONNE

L'intégration de GEMAPI entraîne une modification des statuts dont la révision est en cours. Nous serons amenés prochainement à les approuver.

La séance continuant,

14.SOUTIEN AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 031 229 2018 DEL 0073

Rapporteur : M. le Maire

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse Métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil Départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'inscrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'État, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil Départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Cet exposé entendu et après mise au vote à main levée du délibéré, les résultats sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSENTIONS
09	0	02 (dont 1 procuration)

Par ce vote majoritaire, le Conseil Municipal de GRATENS apporte son soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale.

La séance continuant,

15. QUESTIONS DIVERSES

15.1 PARC PHOTOVOLTAÏQUE COMMUNE DE PEYSSIES - ENQUÊTE PUBLIQUE

Par courrier en date du 09.10.2018 la municipalité de PEYSSIES nous informe du lancement d'une enquête publique afférente au dépôt de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol et à une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Ce dossier est consultable en mairie ou téléchargeable sur le site des services de l'État.

15.2 SUIVI DOSSIER NUMEROTATION

Les premiers relevés ont été réalisés au cours de l'été par MME Cécile MUL. Les opérations sur le terrain reprendront dès 2019. M. Alain DAUTA propose d'apporter son concours à l'élaboration de la numérotation des immeubles sur le territoire communal.

15.3 QUESTION DE M. BARBEY FLAVIEN

M. BARBEY Flavien demande qui a réalisé les curages des fossés communaux dans la plaine car, la végétation des accotements coupée dans un second temps par l'épareuse, les a obstrués dès les premières pluies. Cette compétence relève de la Communauté de Communes Cœur de Garonne indique M. le Maire. Ce dernier fera remonter l'information au service voirie.

15.4 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. DAUTA Alain suggère aux conseillers municipaux de mettre en pratique une des procédures d'exercice prévue dans la déclaration du Plan Communal de Sauvegarde.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions, Monsieur le Maire clôture la séance à 21H40.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

GRATENS, le 29/11/2018

LISTE DES ABRÉVIATIONS

B

BP	
Budget Primitif	6

C

CGCT	
Code Général des Collectivités Locales	7

G

GEMAPI	
Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations	9

S

SDEHG	
Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne.....	2, 6
SIAHL	
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Louge	2, 7
SIECT	
Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch	2, 6, 7

**Bordereau de clôture des délibérations du Conseil Municipal
de GRATENS**

Réunion du 29 Novembre 2018

N° d'ordre	Objet
031 229 2018 DEL 0068	Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent
031 229 2018 DEL 0069	Aménagement salle de réunion : approbation devis électricité
031 229 2018 DEL 0070	Programme DETR 2019
031 229 2018 DEL 0071	Mise en conformité des allées du cimetière : signature contrat de prêt sans intérêt accordé par le Conseil Départemental
031 229 2018 DEL 0072	Modification des statuts du SIECT
031 229 2018 DEL 0073	Soutien au Conseil Départemental

Signatures des Conseillers Municipaux

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
BARBEY Flavien		HUGOU Nicole	Absente
COUMES Frédérique	absente	MUL Cécile	
CONDIS Arnaud	absent	PEREZ Annie	
DEDIEU Alain		PLAINDOUX Didier	absent
DAUTA Alain		RESTES Philippe	absent
DEJEAN Evelyne		VAN MASTRIGT Pierre	
DURAND Eric	absent	VARACHAT J-Noël	
GATINET Emmanuelle	absente		